

La présente décision
affichée le 4 juin 2026
et transmise au représentant de l'État le 4 juin 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 3 JUIN 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le mercredi trois juin, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, à l'hôtel du Département, à Blois,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 22 mai 2026

Présents : (30)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY ;

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Catherine
LHÉRITIER ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT et son suppléant Emmanuel LOUPIE, Yann LAFFONT, Benoît GARDRAT,
Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Laurent BOISGARD, Didier TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry
LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joel HERISSET, Anthony
GUICHARD, Daniel SINSON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine
REZEAU, Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Christophe BARADUC.

Absents : (24)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Guillaume PELTIER,

-Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Christophe BOYER, Philippe MERCIER, Steven YVON, Stéphane LEROY, Éric CARNAT,

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Julien LEMPEREUR, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD,
Stéphanie DONZEL, Olivier DURAND, Sylvia GAURIER, Valentin GILLET-DEBARRE, Gilles HEMART,
Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (11)

Guillaume CRÉPIN à Jacques PAOLETTI

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Geneviève GALLAND à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Isabelle RAIMOND-PAVERO

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Sylvia GAURIER à Éric DENIAU

Christophe BOYER à Alain PROT

Stéphane LEROY à Anthony GUICHARD

Julien LEMPEREUR à Régine REZEAU

Pour : 41 (77 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n° 3 : Élection des membres du Bureau du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique

L'article 7.1 des statuts prévoit « Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents et des autres membres du bureau. »

Le Bureau est composé du Président, des quatre Vice-présidents et de dix autres membres désignés par le Conseil syndical.

En vertu de l'article 7.4 des statuts, **chaque collège territorial désigne en son sein deux membres du Bureau**. Les collèges sont : Région Centre-Val de Loire, Département d'Indre-et-Loire, Département de Loir-et-Cher, Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Indre-et-Loire, Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Loir-et-Cher.

L'article 12.1.2 du règlement intérieur prévoit un scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Président sollicite les candidatures pour chaque collège.

Les membres du Conseil syndical de chaque collège sont invités à procéder à l'élection des deux membres du bureau.

Si vote à main levée : Le Président appelle les délégués à exprimer leur choix en levant distinctement la main à l'énoncé du nom du candidat de leur choix.

Si vote à bulletin secret : Chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement du vote, le résultat est annoncé.

Il est proposé d'approuver la délibération suivante :

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : M. Guillaume CRÉPIN, M. Mohamed MOULAY, Mme Catherine LHERITIER, M. Jacques PAOLETTI, Mme Isabelle RAIMOND-PAVERO, Mme Jocelyne COCHIN, M. Alain PROT, M. Anthony GUICHARD, M. Laurent AUGRAS, M. François BORNE, sont élus membres du Bureau du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.